

ARRÊTÉ

PISU/DMT/SMU/CG

N° A 19.763 – Mobilité – Plan de Déplacements Urbains – Révision – Ouverture et organisation d'une enquête publique environnementale

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE :

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu le Code des transports et notamment son article L.1214-15 ;
Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;
Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;
Vu la décision n° E19000080 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
Vu l'avis délibéré n°2019-006914 du 6 juin 2019 de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur le projet de plan de déplacements urbains de Rennes Métropole ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté n°A 14.122 du 30 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Bernard, 5ème Vice-Président ;*

ARRETE :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément aux articles L.123-1 du code de l'environnement et L.1214-15 du code des transports, une enquête publique environnementale portant sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains pour la période 2019 – 2030 (ci-après "PDU 2019 - 2030") se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 17h inclus.

Le registre dématérialisé sera, quant à lui, ouvert du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 17h inclus.

Ce projet de révision du PDU a pour caractéristiques principales de définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins de déplacements des personnes et des marchandises pour la période 2019 – 2030 sur le territoire de Rennes Métropole.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces techniques, incluant le projet soumis à enquête et le rapport d'évaluation environnementale ;
- Les pièces administratives, incluant l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale.



ARRÊTÉ (suite)

Les informations relatives à ce dossier sont présentes sur le site internet de Rennes Métropole et peuvent être demandées auprès de Rennes Métropole, Service Mobilité Urbaine, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02.99.86.62.30 ; courriel : mobilite-urbaine@rennesmetropole.fr).

Article 2 – Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-7 du Code de l'Environnement, la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a été saisie pour avis sur l'élaboration du projet de révision du PDU.

L'évaluation environnementale de ce projet peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :

- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1390>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole <https://metropole.rennes.fr> ;
- Dans les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

Par délibération susvisée du 6 juin 2019, la MRAe de Bretagne a émis son avis sur le projet de révision du PDU 2019 – 2030. Cet avis est joint aux pièces administratives du projet de PDUi et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

Article 3 – Nomination des membres de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par décision susvisée du Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste en retraite, Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Michel FROMONT, directeur général des services en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Christian JOURDREN, ingénieur en chef en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Madame Viviane LE DISSEZ, cheffe-adjointe en UT-DDTM en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Madame Annick BAUDIC-TONNERRE, directeur administratif et financier, membre de la commission d'enquête.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole – Service Mobilité Urbaine – 4 avenue Henri Fréville – CS 93 111 – 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :



ARRÊTÉ (suite)

- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1390>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole <http://metropole.rennes.fr/> ;
- Sur support papier dans les lieux d'enquête, ainsi que sur un poste informatique au Point Info de Rennes Métropole, aux jours et horaires d'ouverture précisés ci-après.

Huit lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettront au public de prendre connaissance du dossier dans une version papier, de formuler des observations et de rencontrer les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, précisées à l'article 5 du présent arrêté.

Commune lieu d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Rennes (siège de l'enquête)	Hôtel de Rennes Métropole Point info 4 avenue Henri Fréville	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Betton	Mairie Place Charles de Gaulle	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Langan	Mairie 12 rue de Romillé	Le lundi de 14h à 17h Le mardi et le vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17h Le mercredi (sauf mercredi 21 août) de 9h15 à 12h et de 14h à 17h Le samedi (sauf samedi 24 août) de 10h à 12h
Le Rheu	6 Place de Mairie	Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Le mardi et le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 18h Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (Lors des vacances scolaires fermeture tous les soirs à 17h)
Pacé	Mairie 11 avenue Brizeux	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h (fermeture le samedi du 3 juillet au 31 août)
Pont-Péan	Mairie 2 Avenue du Chemin Vert	Le lundi de 13h30 à 17h Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h (fermeture les samedis 24 et 31 août).
Thorigné-Fouillard	Mairie Esplanade des Droits de l'homme	Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h Le samedi (sauf le samedi 17 août) de 9h30 à 12h00
Vern-sur-Seiche	Mairie 22, rue de Châteaubriant	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Le jeudi de 9h à 12h Le samedi de 10h à 12h



ARRÊTÉ (suite)

Article 5 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et heures précisés ci-après :

Commune lieu d'enquête	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
Rennes (siège de l'enquête)	lundi 19/08/19 de 9h00 à 12h30 jeudi 29/08/19 de 9h30 à 12h30 mercredi 4/09/19 de 9h30 à 12h30 mercredi 11/09/19 de 15h à 18h vendredi 20/09/19 de 13h15 à 17h
Betton	mardi 20/08/19 de 14h à 17h jeudi 29/08/19 de 9h à 12h mardi 10/09/19 de 9h à 12h mercredi 18/09/19 de 9h à 12h
Langan	mardi 20/08/19 de 9h15 à 12h15 samedi 07/09/19 de 10h à 12h mercredi 18/09/19 de 14h à 17h
Le Rheu	mardi 20/08/19 de 9h à 12h mardi 03/09/19 de 9h à 12h jeudi 12/09/19 de 14h à 17h jeudi 19/09/19 de 13h30 à 17h
Pacé	lundi 19/08/19 de 14h30 à 17h jeudi 29/08/19 : 14h30 à 17h30 mercredi 11/09/19 : 9h30 à 12h30 vendredi 20/09/19 : 8h30 à 11h30
Pont-Péan	mardi 20/08/19 : 14h à 17h mercredi 28/08/19 : 9h à 12h mercredi 03/09/19 : 14h à 17h samedi 14/09/19 : 9h à 12h jeudi 19/09/19 : 9h à 12h
Thorigné-Fouillard	lundi 19/08/19 : 9h à 12h15 jeudi 29/08/19 : 13h45 à 17h mercredi 11/09/19 : 9h à 12h15 samedi 14/09/19 : 10h à 12h vendredi 20/09/19 : 9h à 12h15
Vern-sur-Seiche	lundi 19/08/19 : 14h à 17h30 samedi 07/09/19 : 10h à 12h vendredi 20/09/19 : 14h à 17h

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique du PDU, Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, – CS 93 111 – 35031 Rennes Cedex.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1390> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1390@registre-dematerialise.fr.
- **Par écrit**, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 4, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.



ARRÊTÉ (suite)

- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, tels que mentionnés à l'article 5. Les observations écrites seront consultables à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions ainsi formulées par le public seront intégrées au registre dématérialisé et annexées au registre papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais, et de ce fait accessibles au public.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commission d'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par sa présidente.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de Rennes Métropole, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Rennes Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 8 – Rapport et conclusions d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserve" ou "défavorables" au projet.

Article 9 – Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra à Rennes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les autres lieux d'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1390>.



ARRÊTÉ (suite)

Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique est l'approbation du projet de PDU 2019 – 2030 de Rennes Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de cette enquête. Cette décision d'approbation sera formalisée par une délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole.

Article 9 – Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de la métropole et à l'Hôtel de Rennes Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par mise en ligne** sur le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/> et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1390>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le **2 août 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le **19 août 2019** et le **26 août 2019** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

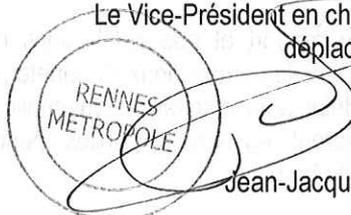
Article 10 – Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le 5ème Vice-Président, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Rennes Métropole sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en toutes les mairies des communes de Rennes Métropole durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole. Une copie en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Rennes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la Commission d'enquête.

À Rennes, le **01 JUL. 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des transports et des déplacements,



Jean-Jacques BERNARD

Transmis en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine
Le **02 JUL. 2019**

ARRÊTÉ

PISU/DMT/SMU/CG

N° A 19.932 – Mobilité – Plan de Déplacements Urbains – Révision – Enquête publique environnementale – Organisation – Modificatif

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1214-15 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;

Vu la décision n° E19000080 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis délibéré n°2019-006914 du 6 juin 2019 de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur le projet de plan de déplacements urbains de Rennes Métropole ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°A 19.763 du 1^{er} juillet 2019 définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique environnementale du Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;

ARRETE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°A 19.763 du 1^{er} juillet 2019 relatives aux permanences de la commission d'enquête sont modifiées comme suit :

- La troisième permanence de la commission d'enquête à la mairie de Pont-Péan se tiendra **le mardi 3 septembre, de 14 h à 17 h**, et non le mercredi 3 septembre.



ARRÊTÉ (suite)

Commune lieu d'enquête	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
Rennes (siège de l'enquête)	lundi 19/08/19 de 9h00 à 12h30 jeudi 29/08/19 de 9h30 à 12h30 mercredi 4/09/19 de 9h30 à 12h30 mercredi 11/09/19 de 15h à 18h vendredi 20/09/19 de 13h15 à 17h
Betton	mardi 20/08/19 de 14h à 17h jeudi 29/08/19 de 9h à 12h mardi 10/09/19 de 9h à 12h mercredi 18/09/19 de 9h à 12h
Langan	mardi 20/08/19 de 9h15 à 12h15 samedi 07/09/19 de 10h à 12h mercredi 18/09/19 de 14h à 17h
Le Rheu	mardi 20/08/19 de 9h à 12h mardi 03/09/19 de 9h à 12h jeudi 12/09/19 de 14h à 17h jeudi 19/09/19 de 13h30 à 17h
Pacé	lundi 19/08/19 de 14h30 à 17h jeudi 29/08/19 : 14h30 à 17h30 mercredi 11/09/19 : 9h30 à 12h30 vendredi 20/09/19 : 8h30 à 11h30
Pont-Péan	mardi 20/08/19 : 14h à 17h mercredi 28/08/19 : 9h à 12h mardi 03/09/19 : 14h à 17h samedi 14/09/19 : 9h à 12h jeudi 19/09/19 : 9h à 12h
Thorigné-Fouillard	lundi 19/08/19 : 9h à 12h15 jeudi 29/08/19 : 13h45 à 17h mercredi 11/09/19 : 9h à 12h15 samedi 14/09/19 : 10h à 12h vendredi 20/09/19 : 9h à 12h15
Vern-sur-Seiche	lundi 19/08/19 : 14h à 17h30 samedi 07/09/19 : 10h à 12h vendredi 20/09/19 : 14h à 17h

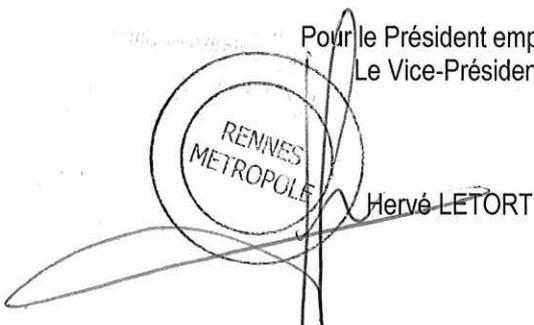
Article 2 – Tous les autres articles de de l'arrêté n° A 19.763 du 1^{er} juillet 2019 demeurent inchangés.

Article 3 - Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en toutes les mairies des communes de Rennes Métropole durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole. Une copie en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Rennes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la Commission d'enquête.

À Rennes, le 20.08.2019

Transmis en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine
Le 21 AOUT 2019

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président


RENNES
METROPOLE
Hervé LETORT